

ANNEXE 7- BONIFICATION AU TITRE DE PARENT ISOLE

➤ CONDITIONS

La bonification est attribuée si l'enseignant remplit les 2 conditions suivantes :

- avoir au moins un enfant de moins de 18 ans au 01/09/2026
- L'enseignant exerce l'autorité parentale exclusive

Les **bonifications de rapprochement de conjoint et parents isolés ne sont pas cumulables**. Il appartient à l'enseignant de démontrer en quoi l'affectation visée permettra une amélioration des conditions de vie de l'enfant.

➤ JUSTIFICATIFS

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ainsi que toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale exclusive
- Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (par exemple toute pièce pouvant justifier de l'adresse du moyen de garde ou de la famille)

Toute pièce justificative que le personnel jugerait nécessaire